

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI, et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Sandrine MAS, Fanny REYNA et Patricia PILLOT.

Absents Excusés : Monsieur André PISANI donnant pouvoir à Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA.

Secrétaire de séance : Madame Dominique AUBOURG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 25 février 2025.

2°) Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 22 août 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Treuzy-Levelay ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Treuzy-Levelay ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, nomme Madame Dominique AUBOURG en qualité de présidente de séance pour présenter le Compte financier unique de la commune de Treuzy-Levelay pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Treuzy-Levelay, comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :

– Dépenses : 242.078,42 €

– Recettes : 478.488,57 €

Excédent : 236.410,15 €

➤ Section d'investissement :

– Dépenses : 46.914,45 €

– Recettes : 40.413,82 €

Déficit : - 6.500,63 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 22 août 2024 ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service de l'eau de Treuzy-Levelay ;
 Vu le Compte Financier Unique 2024 du service de l'eau de Treuzy-Levelay ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, nommé Madame Dominique AUBOURG en qualité de présidente de séance pour présenter le Compte financier unique du Service de l'Eau pour l'année 2024. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du Service de l'eau de Treuzy-Levelay, comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 77.139,30 €
- Recettes : 123.815,24 €

Excédent : 46.675,94 €

➤ Section d'investissement :

- Dépenses : 67.061,37 €
- Recettes : 85.221,38 €

Excédent : 18.160,01 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la commune et du Service de l'eau,

Vu le transfert de compétence du Service de l'eau au SIDEAU Moret Seine et Loing au 1^{er} janvier 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que les comptes financiers unique présentent les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice BUDGET EAU	Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
						Dépenses	Recettes		
			0						
Investissement	34 860,47 €		- 41 361,10 €	- 6 500,63 €	18 160,01 €		- €	- €	11 659,38 €
Fonctionnement	231 515,47 €		4 894,68 €	236 410,15 €	46 675,94 €				283 086,09 €
Total sections	266 375,94 €	- €	- 36 466,42 €	229 909,52 €	64 835,95 €			- €	294 745,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	283 086,09 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	283 086,09 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	- €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)	11 659,38

5°) ENTEND le Maire présenter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant les montants des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,56 %
- Taxe d'habitation : 5,14 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,56 %
- Taxe d'habitation : 5,14 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6°) ENTEND le Maire rappeler l'objet des différentes associations, DECIDE, à l'unanimité, les subventions suivantes aux associations :

✓ Les amis du livre :	200 €
✓ Le bouquet d'amis :	200 €
✓ Les Villages Bougent :	175 €
✓ Société de chasse et Pêche (lâcher de truites le jour de la journée de la pêche) :	90 €
✓ Soutien Facil	70 €
✓ 365 jours Parents	200 €

Il est rappelé que les subventions aux associations ne seront versées que sur présentation du bilan d'activité, du bilan financier de l'année 2024 ainsi que des projets pour l'année 2025.

7°) ENTEND le Maire donner lecture du Budget Primitif 2025 de la Commune. Après avoir donné les explications nécessaires, le Maire met au vote le projet du budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de Fonctionnement à la somme de : 499.430,09 €

- À la section d'Investissement à la somme de : 441.807,38 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après commentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif 2025, de la Commune, ainsi présenté.
- DONNE au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire.
- AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

08°) Considérant d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Madame le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Elle expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE :

- Une extinction totale de l'éclairage public de 22h00 à 05h00 du matin sur l'ensemble du territoire communal depuis le 01 janvier 2025,
- Une extinction estivale totale sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} mai au 31 août chaque année. Durant cette période aucun éclairage public ne sera allumé.
- En cas de circonstances particulières, à maintenir l'éclairage public, toute ou partie de la nuit

9°) ENTEND le Maire rappeler qu'une subvention au titre de la DETR nous avait été attribuée pour la mise en place de bâches incendie de 120 m³ et 30 m³ le 03 mai 2024.

Le Maire donne lecture des devis de l'entreprise RVTP pour la création de deux plateformes à Launoy et sur la D 69 pour un montant total de 21.472,80 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à passer la commande pour la création de deux plateformes à Launoy et sur la D 69 à l'entreprise RVTP pour un montant de 17.894 € HT soit 21.472,80 € TTC et de signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

10°) ENTEND le Maire rappeler qu'afin d'aider l'agent technique lors des tontes, elle avait proposé de faire appel à une entreprise d'espaces verts et que Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA s'est chargée de demander à plusieurs entreprises des devis.

Le Maire donne lecture des devis, après délibération, le conseil municipal, à 3 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention, AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise SASU BJM Services pour un montant de 3.600 € HT soit 4.320 € TTC correspondant à 3 tontes sur le secteur de Levelay.

11) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « ASCTL » a été dissoute par ses membres lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 26/03/2025 et que cette dernière fait don du solde de leur compte soit 634,79 € à l'association « APE 365 Jours Parents ».
- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal qu'un habitant lui a signalé que dans la rue de la Vigne aux Vieux, une camionnette est garée, en partie dans sa propriété, mais qu'elle dépasse sur la voie publique et que ce même habitant a utilisé un karcher un samedi pendant midi en dehors des heures légales. Monsieur Jean-Claude HENRI se charge de demander à cette personne de faire le nécessaire pour régler ces problèmes.
- Monsieur Henry CANAULT :
 - Demande si la route de Culoiseau à Launoy va enfin être élaguée. Le Maire précise que plusieurs courriers ont été rédigés à l'encontre du propriétaire et indique faire une ultime relance avant procédure. Monsieur Théodore WIBAUX se charge de contacter la propriétaire. Monsieur Michel DUROSSET indique que des courriers ont également été adressés à des propriétaires mais que les travaux d'élagage n'ont pas tous été réalisés.
Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal que dans le chemin qui longe l'ancienne salle des fêtes, les haies prennent de plus en plus de place, qu'il faudrait également adresser un courrier aux propriétaires concernés.
 - Demande si l'agent communal a commencé les tontes. Monsieur Jean-Claude HENRI indique que la semaine dernière ce dernier a terminé l'élagage des chemins communaux et débuté les tontes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 45 minutes.